



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

Délibération n°FL-12/04/23-4

Objet : Budget primitif 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 9
- Présents : 7
- Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril, à 16 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration d'Aubry du Hainaut, légalement convoqué par le Maire le 04 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Mariages;

Sous la présidence de : **Raymond ZINGRAFF, Président**

Etaient présents : Raymond ZINGRAFF, Jean-Marc GOSELIN, Colette DESZCZ, Elisabeth DUBOIS, Monika MAYEUX, Christine DELFOLIE, Martine BERTIAUX

Etaient représentés : André DEMARQUE donne procuration à Elisabeth DUBOIS, Bernadette KWIATKOWSKI donne procuration à Martine BERTIAUX

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Colette DESZCZ est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSÉ :

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le budget primitif 2023 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	26 800.00	26 800.00
Section d'investissement	14 567.87	14 567.87
TOTAL	41 367.87	41 367.87

Le Conseil d'Administration,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le budget primitif 2023 comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	26 800.00	26 800.00
Section d'investissement	14 567.87	14 567.87
TOTAL	41 367.87	41 367.87

- Approuve la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Signatures :

Le Président,

La secrétaire de séance,



Signée le 14 avril 2023

Transmis en préfecture le 17 avril 2023

Publié sur le site le 18 avril 2023